



No.	CF-2010-22	1/1
Date d'émission	20 juillet 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2010-22
- Sujet :** Ressorts d'ouverture du stabilisateur du train d'atterrissage principal
- En vigueur :** 10 août 2010
- Applicabilité :** Les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001, 4003 et suivants.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Transports Canada a reçu plusieurs rapports de difficultés en service à propos des ressorts d'ouverture du stabilisateur du train d'atterrissage principal. Une vérification du train d'atterrissage a confirmé la possibilité que le train d'atterrissage principal ne puisse pas être sorti et verrouillé si les deux ressorts d'ouverture du stabilisateur du train d'atterrissage principal ne fonctionnaient pas correctement. Le train d'atterrissage principal pourrait s'affaisser en l'absence de mécanisme de verrouillage.
- La présente consigne a pour but d'exiger l'intégration d'une nouvelle tâche de maintenance portant sur les ressorts d'ouverture du stabilisateur du train d'atterrissage principal.
- Mesures correctives :** Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en y intégrant la tâche numéro 320100-213 comme le prévoit la révision temporaire MRB-45 du Manuel des exigences relatives à la maintenance PSM 1-84-7 des avions DHC-8 de la série 400.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
ORIGINAL SIGNÉ PAR
- Robin Lau de la part de
Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp